

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 20 juillet 2017

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Fabienne GINDRE, Géraldine GODEFROY AGNEL, Edouard TRILLES, Célia RABINO, Geneviève GRAZ

ABSENT EXCUSE : Michel FREDON a donné procuration à Alain SPALDRETTI
Laurent GRILLON a donné procuration à Geneviève GRAZ
Jérôme BAMBERGER a donné procuration à Fabienne GINDRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard TRILLES

- I. **Nomination d'un/une secrétaire de séance**
- II. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal**
- III. **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**
- IV. **Dissolution du Sivom**
- V. **Projet Véloroute Sud-Léman : dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**
- VI. **Finances :**
 - 1) **Budget principal : Décision modificative n° 1**
 - 2) **Budget du port : Décision modificative n° 1**
- VII. **Intercommunalité : approbation des nouveaux statuts de « Thonon Agglomération »**
- VIII. **Questions diverses**

Mme Le Maire ouvre la séance à 18h30

Avant de commencer, Mme le maire demande à l'assemblée l'autorisation de reporter à une prochaine séance deux points qui n'ont pu être finalisés à temps :

- *approbation du compte-rendu de la précédente réunion,*
- *dissolution du Sivom*

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à ajourner ces deux points.

NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Edouard TRILLES, Conseiller municipal est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

- 1- Mme le Maire informe qu'il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : - B530 et 280.
- 2- Les travaux de la salle des fêtes ont été attribués comme suit :
 - Lots 1 et 5 plafonds-sol-murs = L'enfant Léman Margencel pour 16 470.33 €HT
 - Lot 2 électricité = Alp Elec Douvaine pour 18 905 €HT
 - Lot 3 plomberie sanitaire = Hauteville Sarl Douvaine pour 5 935 €HT
 - Lot 5 cuisine = infructueux
 - Lot 6 menuiseries = Constantin Sarl Messery pour 7 291 €HT
- 3- Madame le maire informe l'assemblée du départ vers Douvaine de la famille de réfugiés accueillie depuis novembre 2015 dans un appartement de l'ancienne poste.

PROJET VELOROUTE SUD-LEMAN – DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle les grandes lignes de ce projet, un long débat s'ensuit avec l'ensemble des élus.

VU la circulaire du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales,
 VU le projet conduit par le Conseil Départemental, portant sur la création de la Véloroute Sud-Léman sur le territoire des communes de Messery, Nernier, Yvoire, Excenevex et Sciez,
 VU la délibération D 2016/037 du Conseil municipal en date 30 août 2016,
 VU le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique reçu en mairie le 7 juillet 2017,
 Considérant que l'avis du Conseil municipal de Nernier est requis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susvisé sous réserve du respect des remarques et prescriptions suivantes :

- un premier courrier a été joint à la délibération du 30 août 2016 ; toutes les remarques, interrogations et demandes restent valables puisqu'à ce jour, aucune information d'aucune sorte, ni suite à donner, n'ont été transmis à la mairie ;
- il est demandé formellement au Conseil départemental de respecter le tracé côté Nord (lac), de figer le caractère rural de ce chemin en restreignant la largeur de la chaussée afin que la future voie verte n'impose pas à la commune d'agrandir la voie de circulation actuelle, desserte, notamment, des nombreux riverains, en amputant les propriétés côté sud ;

AUTORISE Madame le maire à transmettre la présente délibération et ses annexes à Monsieur le Préfet du département.

Madame le Maire laisse ensuite la parole à M Spaldretti, 1^{er} adjoint en charge des finances qui sera le rapporteur des deux points suivants.

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 01

Vu l'article L 2331-8 du Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le budget principal 2017 voté par le Conseil municipal le 6 avril 2017,
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE de procéder au virement de crédit comme suit :

SECTION		CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
F	Dépenses	011	61524	Bois et forêts	- 801.99 €
F	Dépenses	67	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	801.99 €

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE EXERCICE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 01

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,
 VU le budget primitif 2017 du port de plaisance, voté par le Conseil municipal le 6 avril 2017,
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires votés et notamment, le report de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre les crédits comme suit :

SECTION		CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
F	Recettes	002	002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	- 15 796.76 €
F	Dépenses	011	6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	- 15 796.76 €

NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION »

Madame le Maire expose ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 5211-5 L5211-17 L 5211-20 et L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-chablais (CCBC) avec la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0095 du 15 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;

Vu la délibération n° DEL2017-222 du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le projet de statuts de la communauté d'Agglomération ;

Considérant le contenu du Pacte politique adopté à l'unanimité des 25 communes membres entre décembre 2015 et janvier 2016 ayant permis l'émergence de l'agglomération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » tels qu'annexés à la présente délibération et tels que proposés par le Conseil communautaire,

D'AUTORISER Mme le Maire à notifier la présente délibération à M le Président de la Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » afin que celui-ci puisse ensuite saisir M le Préfet aux fins d'obtenir l'approbation, par arrêté préfectoral, des nouveaux statuts de Thonon Agglomération avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions de la présente délibération et les nouveaux statuts ci-annexés.

Avant de clore la séance, Madame le Maire explique la procédure d'expulsion en cours suite à l'occupation sauvage du terrain de football.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H20

Au registre suivent les signatures.